



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le **26 JAN. 2024**

Service : Connaissance Energie Mobilités
Affaire suivie par : Patricia MAFFRE DEPROST
Fonction : Adjointe au chef de service
Tél : 04 79 71 73 69
Mél : patricia.deprost@savoie.gouv.fr

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs
les maires de Savoie

Objet : mise en œuvre de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables
P.J. : Modèle de délibération

Par courriers en date du 21 juin puis du 28 novembre 2023, je vous informais de la disposition issue de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, appelant les communes à déterminer sur leur territoire des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAE nR). Si cette loi fixait au 31 décembre 2023 la date butoir de transmission de ces zones au Référent Unique Préfectoral – Madame Laurence Tur, en Savoie, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Chambéry – les modalités de détermination de ces zones ainsi que leur procédure d'adoption ont peu à peu conduit à détendre ce calendrier. Ainsi, dans mon courrier du 28 novembre 2023, je vous invitais à délibérer sur vos ZAE nR lors de votre premier conseil municipal de l'année 2024.

Je vous rappelle cette échéance et vous demande de transmettre cette délibération à l'État (procédure habituelle + copie à ddt-scem@savoie.gouv.fr) au plus tard le 8 mars 2024. À cette fin, vous trouverez en pièce jointe un modèle de délibération sur lequel vous pouvez vous appuyer.

Je tiens également à vous rappeler les principes suivants :

i) Si la détermination des zones d'accélération relève de votre décision, elle doit faire l'objet d'une concertation avec les habitants de votre commune, selon des modalités qui vous conviennent (lettre d'information, publication sur le site internet de la commune, réunion publique...) dès lors qu'une possibilité d'expression est laissée (registre, formulaire de contact...). Le mode de concertation devra être exposé dans votre délibération.

Si votre commune se situe dans le périmètre d'un parc naturel, vous devrez également attester de la concertation réalisée avec cette instance.

ii) La transmission des zones que vous aurez déterminées s'effectue via le portail cartographique EnR de l'État (<http://planification.climat-energie.gouv.fr/>). Vous devez préalablement ouvrir un compte, que mes services activeront sous 24h ; vous pourrez, dès lors, dessiner sur la carte les zones proposées sur votre commune.

Le portail cartographique offre la possibilité de soumettre vos ZAEnR à l'avis de l'État ; cette disposition n'étant pas prévue par la loi, je vous invite, afin de ne pas saturer le site et gagner du temps, à ne pas utiliser cette possibilité mais à privilégier un contact direct avec la DDT, pour toute question sur les zones d'accélération ou les filières de production (04 79 71 73 69) ou sur le portail cartographique en lui-même (04 79 71 75 12).

Au terme de la phase de concertation et en parallèle à la rédaction de votre délibération, vous soumettrez directement vos zones d'accélération (via l'onglet dédié) au référent unique préfectoral pour arrêt.

iii) De nombreuses données sont à votre disposition pour estimer le potentiel de production par filière sur votre territoire. Outre les informations directement accessibles via le portail cartographique EnR, je vous rappelle les précisions utiles relatives à la filière solaire photovoltaïque consultables sur l'observatoire des territoires de la Savoie <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/transenergetique.php> #Paragraphe42, ainsi que les outils opportunément mobilisables comme les cadastres solaires de vos EPCI respectifs ou du département <https://www.rgd.fr/> puis cliquer sur Boîte à outils > Géoportail > Picto «Liste des cartes» > Cadastre solaire).

Mes services restent à votre disposition pour toute question technique sur cet outil et vous accompagner dans cette démarche par mail (ddt-scem@savoie.gouv.fr) ou par téléphone à Mesdames Maffre Deprost (04 79 71 73 69) et Reynaud (04 79 71 75 12).

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour placer la Savoie sur sa trajectoire de transition énergétique.

Le préfet



François RAVIER

Copie : Mmes et MM. les président(e)s d'intercommunalités à fiscalité propre
ENEDIS, ELD